



**Associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

Article premier - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, cette association prend la dénomination de :

bien vivre avec son chien

Article 2 - But objet

Cette association a pour objet de : **Favoriser l'insertion sociale du chien dans notre société (famille, milieu urbain, milieu rural)**

Afin de :

- Réduire les abandons
- Réduire les nuisances (abolements, déjections canines, fugues, accidents)
- Réduire les accidents liés aux morsures de chiens

Nous agissons autour de cinq volets :

1/Education : mise en place d'actions (cours) ludiques et éducatives, individuelles et collectives pour le jeune chien, et chien adulte visant à :

Améliorer **la relation** entre le chien et sa famille humaine (bien vivre ensemble)

Améliorer le bien-être du chien en Prenant en compte les besoins du chien (biologique, physiologique, éthologie du chien), ainsi que les capacités naturelles, et cognitives.

2/Formation: mise en place de rencontres / formations visant à améliorer les connaissances des particuliers et/ou professionnelles du monde canins (vétérinaires, éducateurs canins, éleveurs..), diffusion articles, informations, brochures

Formation des éducateurs canins de l'association « bien vivre avec son chien » permettant d'améliorer leurs connaissances afin de mieux répondre aux objectifs de l'association

3/Prévention : mise en place d'action individuelle ou collective (cours), permettant un bon développement du chiot jusqu'à la fin de sa période de socialisation, afin d'éviter plus tard les troubles liés à son développement.

Mise en place d'action (conférences, débats...) favorisant le développement des connaissances éthologiques canines, auprès de tout public (enfants, entreprise, école...) visant à améliorer la communication et la relation entre le public cible et les chiens

Informier le grand public sur les méthodes d'éducation positives (conférence, débat, support papier, numérique...)

4/Installation : Création d'un espace aménagé et ludique, répondant aux besoins éthologiques du chien, pouvant accueillir en toute sécurité, du public avec leurs compagnons à quatre pattes.

Confection et location de jeux de réflexion canines.

Confection et location de jeux permettant une bonne socialisation des chiots lors de la période de socialisation.

Vente de petits matériels liés à l'éducatons canine (laisse, clicker, livre..)

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 30 rue de Madrid 80090 Amiens

Il pourra être transféré par simple décision du bureau

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs

Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation trimestrielle fixée par l'assemblée générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres d'honneur : Personnes morales ou physiques nommées par le bureau en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'assemblée générale.

Les membres bienfaiteurs peuvent être décernés par le bureau, pour tout membre actif qui acquittera une cotisation double de la cotisation de membre actif.

Article 6 - Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction.

Pour être un membre actif ou adhérent, il faut être majeur, être intéressée par l'objet de l'association et adhérer aux statuts et à son règlement intérieur.

L'association est libre de choisir ses adhérents, c'est le bureau qui décide de l'admission des adhérents.

En cas de refus, le bureau n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

Les adhérents intervenant auprès des chiens devront avoir soit le **Brevet professionnel d'Éducateur canin** ou un **certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie.**

Article 7 - Membres cotisations

Le montant de la cotisation est fixé trimestriellement par le bureau
Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser trimestriellement une somme de **200 (deux cents euros)** à titre de cotisation.
Le renouvellement la cotisation est de **150 euros, peu importe le nombre de renouvellement**

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
Le non-paiement de la cotisation trimestrielle une semaine après un avertissement recommandé avec accusé de réception entraînera la radiation de plein droit sans autre formalité.
Le bureau à la faculté de prononcer la radiation d'un adhérent qui ne respecterait pas les clauses des présents statuts et du règlement intérieur, ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'association ou aux membres de l'association

Article 9 -Vivre ensemble

Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites dans les réunions du bureau

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :
Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
Du produit des manifestations *autorisées par les lois et règlements en vigueur*

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan financier) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations trimestrielles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

Article 13 - Bureau de l'assemblée générale

L'Assemblée est présidée par le Président du Comité ou le vice-président.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du bureau ou, en son absence, par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Article 14 – Le bureau

Le bureau composé de :

- 1) Un-e président-e-
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s
- 3) Un-e- secrétaire
- 4) Un-e- trésorier-e

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Toutes Les décisions concernant le devenir de l'association, les achats, le règlement intérieur sont décidé ensemble lors des réunions du bureau qui aura lieu tous les premiers lundi du mois.

Chaque membre du bureau peut participer à la vie démocratique de l'association, les membres du bureau ont le même droit de vote.

En cas de litige au sein du bureau, il Pourrat demander l'avis des adhérents par vote électronique.

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les modalités d'indemnités seront détaillés dans le règlement de l'association.

Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau.


Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

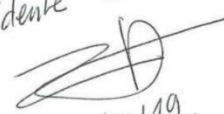
Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs

sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.
L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Amiens le 18/10/2019

Le président de
l'association

CORN.0
le 18/10/2019

Présidente Léa Hernandez

18/10/19.

ne pas imprimer

